FRC 3.19324 19324

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 12169

RAPPORT

FAIT

PAR HENRY-LARIVIÈRE.

Séance du 25 thermidor, an 4.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

C'EST encore une victime, et une victime bien innocente, qui vient déposer dans vos cœurs son infortune et sa misère; c'est un jeune orphelin, à peine âgé de dix ans, incapable de gagner sa vie, et dénué de tout, qui vient réclamer auprès de vous sa foible part dans les secours que le Corps législatif a décrétés pour les veuves et enfans des représentans du peuple morts par suite de leur dévouement à la patrie.

Les faits qui légitiment cette réclamation sont douloureux sans doute ; il vous coûtera de les entendre..... Il faut pourtant que je les raconte.

Par décret du 20 août 1793, le citoyen *Bernard*, député suppléant du département des Bouches-du-Rhône, fut admis dans le sein de la Convention nationale en qualité de représentant du peuple ; il y siégea pendant quatre mois et vingt-cinq jours.

Comment donc les tyrans qui vouloient détruire la Convention nationale, avoient-ils permis qu'elle s'accrût d'un membre, et sur-tout d'un citoyen sorti du département des Bouches-du-Rhône, et qui avoit été choisi par les mêmes hommes qui avoient élu *Barbaroux*? Quelle erreur de la part des assassins de celui ci ! mais cette erreur fut bientôt réparée.

Le 15 janvier suivant, *Dubarran*, au nom des comités de salut public et de sûreté générale, vint prononcer à la tribune contre le représentant du peuple *Bernard* un de ces arrêts de mort qu'on appeloit *discours*, et qui ne retrace que trop l'horreur des temps où il fut composé.

Après avoir félicité la Convention nationale sur l'épuration révolutionnaire qu'il l'accuse d'avoir effectuée dans son sein, après avoir rendu graces aux journées *célèbres* des 2 juin et 3 octobre, *Dubarran* observe qu'il existe une loi du 23 vendémiaire qui porte que tous les suppléans à la Convention qui dans les divers départemens auroient protesté, soit comme fonctionnaires publics, soit comme citoyens, contre les événemens des 31 mai, 1 et 2 juin, ou qui seroient convaincus d'avoir pris part aux mesures liberticides des administrations fédéralistes, ne seront point admis à représenter le peuple français.

Dubarran ajoute que ce décret appelle encore sur les députés qui seroient venus siéger depuis cette époque, tous les renseignemens propres à établir qu'ils n'ont pas encouru l'exclusion prononcée par la loi.

Mais la société populaire de Tarascon, continue-t-il, n'avoit pas attendu ce décret pour vous dénoncer *Bernard,* ancien administrateur du district; elle vous a appris qu'il étoit venu, comme suppléant de *Barbaroux*, se placer dans cette enceinte, quoiqu'il eût joué *un rôle des plus actifs dans la cause impie du fédéralisme.*

Le premier juin, un pacte fédératif est consenti entre l'administration de *Tarascon* et les trente-deux sections de *Marseille.* On crie de toutes parts à l'anarchie, à la désorganisation, à la guerre civile; les qualifications de factieux, d'agitateurs, sont prodiguées aux *sans-culottes,* et l'administration, dont *Bernard* fait partie, déclare que c'est aux lumières et aux secours des trente-deux sections de Marseille que le département des Bouches du Rhône et la République même devront leur salut par la cessation de l'anarchie et le retour des lois.

Le 12 du même mois, le district prend un arrêté pour faire venir de *Beaucaire* cent cinquante hommes d'un bataillon du *Tarn*, et une compagnie de canonniers avec des pièces d'artillerie, afin de s'opposer aux progrès de la *sainte montagne*, et *Bernard* signe cet arrêté *liberticide*, en qualité de substitut du procureur-syndic.

Le 14, le district écrit une lettre au département: on y comble d'éloges les commissaires envoyés de Marseille; on y dit qu'enfin les factieux ont été terrassés par la réunion des bons citoyens, qui se sont levés en masse, et qui, après avoir gémi sous un joug de fer et de sang, ont renversé tous les complots des brigands anarchistes; et *Bernard* est encore signataire de cette *horrible* lettre!

Quelques jours après il se forme un rassemblement de *braves montagnards:* les commissaires de Marseille, les sections de Tarascon et le district en sont informés; ils ordonnent de suite que quatre commissaires

de Marseille, et un membre du district, se rendront à *Mouriès*, afin de dissiper les factieux et les anarchistes; on met à leur disposition une force armée imposante; ils sont autorisés à requérir la gendarmerie et les gardes nationales des communes voisines; on nomme le commissaire du district qui doit présider à cette expédition: cette mission est dévolue à *Bernard*, et le *traître* Bernard l'accepte!

Mais ce n'étoit pas assez d'avoir opprimé les jacobins de *Mouriès*, il falloit encore terrasser ceux de la commune d'*Arles*. Ce fut l'objet d'un arrêté du 25 juin, qui mettoit en réquisition la force armée de *Tarascon* et de *Saint Remi* pour être aux ordres des commissaires de Marseille et du district, et on y trouve en toutes lettres le nom de l'*infame* Bernard!

Enfin le rapporteur des comités de salut public et de sûreté générale conclut à ce qu'il soit déclaré que *Marc-Antoine Bernard*, du département des Bouches-du-Rhône, n'a pas dû être admis dans le sein de la Convention nationale, à l'effet de représenter le peuple français: en conséquence il fait ordonner que le décret du 20 août, relatif à Bernard, est rapporté; que Bernard sera traduit au tribunal révolutionnaire pour y être jugé d'après les lois, et que les pièces de conviction seront incessamment adressées à l'accusateur public.

Tel est, citoyens représentans, l'extrait d'un rapport dont j'ai cru devoir vous épargner le style et les réflexions.

Cependant le représentant du peuple Bernard fut conduit à l'échafaud. Vous connoissez la cause de son supplice: auroit-il mérité un pareil sort?....

Ne craignez pas que, pour justifier sa mémoire, je retrace ici les temps désastreux que vous avez parcourus. Vous ne savez que trop qu'à l'époque où le représentant du peuple Bernard fut mis à mort, l'innocence étoit un crime, et la vertu un forfait. Je ne dirai pas non plus ce que c'étoit que ces tribunaux dont les juges

n'étoient là que pour faire un choix parmi les victimes, et hâter l'exécution des bourreaux; je me garderai bien sur-tout de peindre la situation où la plupart d'entre vous mêmes gémissoient alors : mais vous frémissez..... Hé bien! ce mouvement d'horreur m'enhardit et m'encourage. Il est beau pour la patrie, il est consolant pour les malheureux de voir éclater en vous cette indignation salutaire qui promet enfin la ruine des méchans et la prospérité des bons citoyens. Qu'on ne se lasse donc jamais de faire entendre ici les cris de l'innocence opprimée; que l'on y parle sans cesse des ravages de la tyrannie, puisque ses vils agens ne cessent de manœuvrer chaque jour pour ressaisir leur sceptre de fer. Attachons, attachons à ces murs l'histoire sanglante des maux qu'ils ont faits, pour que, plus fortement émus à l'aspect de cet affreux tableau, nous nous opposions avec plus de courage aux maux qu'ils voudroient faire encore.

Mais je reviens à mon objet, et j'affirme que le représentant du peuple Bernard est mort innocent. Que dis-je! il a péri victime de son dévouement à la patrie.

Cette vérité ne peut être méconnue, si l'on se rappelle des faits qui lui furent imputés par *Dubarran*, et de la conduite qu'il avoit réellement tenue à l'époque du 31 mai, dans un pays que cette journée fatale avoit embrasé des feux de la guerre civile.

En effet, parmi les nombreux départemens qui s'insurgèrent pour défendre la représentation nationale, celui des Bouches-du-Rhône fut peut-être le plus ardent: mais si l'énergie naturelle des habitans donna des héros à la liberté, elle produisit aussi des factieux pour la détruire; factieux d'autant plus redoutables, qu'ils étoient protégés et soutenus par la tyrannie décemvirale, qui leur avoit envoyé de l'argent, des armes et des assassins. Quel parti prendre à travers tant de périls? et quel fut celui que Bernard embrassa?

Représentans du peuple, vous le savez : fidèle au

serment qu'il avoit prêté comme administrateur, *Bernard* protesta publiquement contre les événemens du 31 mai, qu'il osa dès-lors qualifier d'attentats.

Un pacte s'établit entre les républicains de Marseille et de Tarascon pour voler au secours de la représentation nationale, et *Bernard* se met à leur tête.

Cependant les montagnards paroissent l'emporter; les patriotes ont besoin de forces : un arrêté est pris pour faire venir de *Beaucaire* cent cinquante hommes, une compagnie de canonniers et des pièces d'artillerie, et *Bernard* signe encore cet arrêté courageux. Mais les factieux persévèrent; ils se rassemblent de nouveau, et deviennent plus puissans que jamais. Les républicains de Marseille et de Tarascon en sont instruits; on prend des mesures : des commissaires sont nommés pour en assurer l'effet; il s'agit de combattre encore les brigands démagogues. On choisit un homme pour diriger cette expédition périlleuse; elle est dévolue à *Bernard*, et *Bernard* l'accepte.

Généreux dévouement, résignation héroïque, pourquoi faut-il que vous n'ayez pas été couronnés du succès ! Que de larmes vous eussiez épargnées à la patrie ! que de victimes vous eussiez arrachées à la mort !

Mais la Providence, qui, dans ses décrets, se joue des vains efforts des hommes, en avoit ordonné autrement. Il falloit que le peuple français expiât, pour ainsi dire, à l'avance, le bonheur que doit lui procurer un jour le règne des lois et de la liberté.

Ainsi donc les amis de la patrie succombèrent; les factieux triomphèrent à la fois dans le nord et dans le midi; chaque département devint la proie de leur fureur, et bientôt les prisons furent remplies des meilleurs patriotes.

Mais, parmi ceux-ci, les insurgés sur-tout furent persécutés avec plus d'acharnement. Des assassins s'attachèrent à leurs pas; on mit leur tête à prix : il fut

ordonné de courir sus. Leurs familles et leurs amis mêmes furent enveloppés dans cette proscription, comme si leurs tyrans eussent voulu les faire périr autant de fois qu'ils avoient de raisons de regretter la vie.

Dans cette désolation générale, la patrie imploroit en vain ses défenseurs ; ils ne pouvoient plus la secourir. Telle étoit même la crise des circonstances, que tout ce que l'on eût essayé de faire pour elle, auroit précipité sa ruine.

Bernard cependant voulut tenter encore un nouveau sacrifice. Proscrit comme administrateur, il imagina de servir son pays comme représentant du peuple. Suppléant de *Barbaroux*, il osa venir le remplacer au milieu d'un sénat que la mort environnoit de toutes parts : il s'assit parmi ses membres, et y périt.

Repose en paix, homme généreux : la patrie reconnoissante verse des pleurs sur ton tombeau ; elle veillera sur ton enfant ; elle prendra soin de sa destinée.

Représentans du peuple, cet enfant est celui dont je vous ai parlé au commencement de ce rapport : il vous demande des secours. Qui plus que lui a le droit d'y prétendre ? Il n'a pas dix ans, sa mère n'est plus ; il est dans l'indigence, et son père est mort pour la patrie.

Voici en conséquence le projet de résolution que votre commission m'a chargé de vous présenter :

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-cents, considérant que *Marc-Antoine Bernard*, du département des Bouches-du-Rhône, et membre de la Convention nationale, est du nombre des représentans du peuple qui sont morts victimes de leur dévouement à la patrie ;

Considérant pareillement que Louis-Joseph-Marie

Bernard son fils est dans l'indigence, et que la justice et la reconnoissance nationale commandent de venir promptement à son secours ;

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

La disposition de l'article IV de la loi du 9 floréal dernier, relative aux représentans du peuple morts pour la patrie, est applicable à Louis-Joseph Marie *Bernard*.

La présente résolution ne sera point imprimée ; elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'Etat.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor, an IV.